



## LUTTE CONTRE LA VIE CHERE - CONSOMMATEURS

*Ouverture du portail  
des consommateurs de Guadeloupe*

**Direction de la communication et  
des relations publiques**

**Hôtel de Région**

**Avenue Paul LACAVE**

**97100 Basse-Terre Cedex**

**Téléphone : 0590 80 51 21**

**Fax : 0590 80 51 20**

---

LUTTE CONTRE LA VIE CHERE – CONSOMMATEURS

*Ouverture du portail  
des consommateurs de Guadeloupe*

**Basse-Terre, le 03 mai 2013** - Dans le cadre de ses actions en faveur de la lutte contre la vie chère, la Région Guadeloupe accompagne l'ouverture du portail des consommateurs de Guadeloupe.

Initié par 7 associations de consommateurs agréés (ADEIC, AFUB, CNL, INDECOSA, CLCV, CSF, UDAF) ce portail a pour but de fédérer les diverses actions menées par ces dernières et de rassembler avec plus de force les consommateurs de Guadeloupe.

Une mobilisation contre la vie chère, mais aussi contre les pratiques commerciales abusives, pour que les consommateurs soient plus responsables, moins soumis aux modes et à la publicité. C'est une étape importante dans le renforcement du contre-pouvoir des citoyens consommateurs.

Chaque association continue d'exister et de mener ses propres actions parce qu'elles répondent à des préoccupations particulières, mais elles sont ensemble dans la mobilisation des consommateurs. Un travail en commun qui va s'étendre à d'autres actions (formation aux droits des consommateurs, campagne médiatique, mission d'alerte des services de contrôle, assistance juridique ...).

La Région accompagne ce renforcement du contre-pouvoir des consommateurs, en mettant à disposition le site Internet permettant l'ouverture du portail, sur la base d'une charte éditoriale assurant la liberté d'expression des associations.

A cette occasion, Mme Josette BOREL-LINCERTIN, Présidente de la Région, ouvrira officiellement le portail des consommateurs de Guadeloupe :

[www.zoban.fr](http://www.zoban.fr)

**Le mardi 07 mai 2013**

**à 10h**

**à l'espace régional du Raizet**

***LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION***

---

## *Portail des consommateurs de Guadeloupe*

### **01 - Le contre-pouvoir des consommateurs : une priorité ?**

Il ne peut y avoir un gendarme devant chaque rayon, dans chaque point de vente, pour s'opposer aux pratiques commerciales abusives.

Si protectrices que seront les réglementations, ce sont donc les consommateurs eux-mêmes qui le feront respecter, d'autant plus s'ils se regroupent.

Ils doivent pouvoir compter sur l'aide préventive et répressive des services publics de contrôle, mais sans que ces services puissent « faire pour eux » ...

Ils peuvent aussi compter sur un accompagnement de la Région, au travers des associations de consommateurs agrées, mais la Région non plus ne peut « faire pour eux »

### **02 – A quoi va concrètement servir ce portail, dans la lutte contre la vie chère ?**

Les associations de consommateurs sont les mieux placées pour expliquer en quoi la lutte des consommateurs contre la vie chère ne se réduit pas à une lutte pour les prix les plus bas. Elle est d'abord une lutte contre les pratiques commerciales abusives, elle est ensuite une lutte pour un « mieux acheter ».

Cette lutte pour un « mieux acheter » se retrouve dans tous les articles de ce portail. Un portail qui est aussi une porte ouverte au signalement de toutes les pratiques commerciales abusives, sous forme de simple information ou même de témoignage.

L'équipe qui anime ce portail n'en oublie pas pour autant toutes les informations disponibles sur les prix, qu'on y trouvera, pour peu d'avoir l'accord des propriétaires de ces données.

### **03 – Mais la Région ne fait pas qu'accompagner les associations de consommateurs ?**

La Région a ses propres actions, pour modifier les structures et les mécanismes économiques qui « fabriquent » la vie chère, par l'intermédiaire de la SEM patrimoniale :

- elle acquiert des équipements commerciaux lourds qu'elle loue à des groupes locaux qui n'ont pas une surface financière suffisante pour les acquérir eux-mêmes, avec une clause de modération des prix de vente.

- 
- elle œuvre à la création d'un Marché d'Intérêt Régional (MIR), pour optimiser la réponse de la production locale aux besoins locaux de consommation
  - elle est appelée à intervenir dans la création de centrales d'achats, baissant le coût d'approvisionnement des petits commerçants

La Région a aussi des actions propres plus palliatives, de limitation du poids de la vie chère principalement pour les familles de conditions modestes, en faisant financer par les collectivités locales :

- une augmentation du revenu disponible (aide aux 45 000 foyers fiscaux aux revenus les plus bas),
- une baisse des prix à la consommation (baisse des taux d'octroi de mer sur les produits de première nécessité, aide au cabotage entre le « continent » guadeloupéen et les îles du Sud) ...

Enfin la collectivité régionale accompagne l'Etat, dans la mise en œuvre de la loi de régulation économique outre mer, mais c'est un autre chapitre qu'il serait trop long d'aborder ...

#### **04 – Quelles sont les pratiques commerciales abusives que vous dénoncez ?**

Les associations de consommateurs sont mieux placées pour en parler, mais on peut vous dire qu'il s'agit notamment des ventes forcées (démarchage à domicile) , de l'abus du crédit revolving, des clauses contractuelles non respectées, de la vente d'appareils non conformes (tropicalisation), du non respect des dates limites, du non affichage des prix ou des différences entre prix affichés et en caisse, etc ...

#### **05 – Que dit la charte éditoriale ?**

Elle complète la convention, qui fixe les droits et devoirs respectifs des associations de consommateurs et de la Région, dans la gouvernance du site.

Elle précise notamment que « le Conseil Régional garantit l'indépendance économique du site au sens de la présente Charte, mais se garde d'intervenir dans les choix éditoriaux et le traitement de l'information, au-delà de sa représentation au Comité de rédaction, soumise aux décisions majoritaires de ce dernier ».

**06 – Quelles sont les autres actions communes des associations que la Région prévoit d'accompagner ?**

D'abord des formations des membres actifs de ces associations aux réglementations protégeant les consommateurs, mais aussi l'élaboration d'un plan d'intervention médiatique à l'intention des consommateurs.

La rationalisation du dispositif d'alerte des organismes publics de contrôle par les associations, comme la mutualisation de l'assistance juridique.

**07 – Un agrément des associations de consommateurs : pourquoi, comment ?**

Sur demande d'une association, il est contrôlé qu'elle participe bien et de façon non lucrative à la défense des consommateurs.

Ce contrôle est assuré par des agents de la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de Répression des Fraudes), appartenant localement à la DIECCTE (Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

L'agrément est alors donné par le préfet, lorsque la demande est faite localement.

**08 – Où en est la relation entre la Région et le BEO ?**

Comme promis en 2009, la Région a versé une subvention au Bureau d'Etudes Ouvrières, constitué en association loi 1901, dès la signature d'une convention avec le président de cette association.

Le BEO n'a pas à ce jour présenté une nouvelle demande de subvention, pas plus qu'il n'a fourni les justificatifs prévus dans la convention précitée.